



RÈGLEMENT DE LA COURSE « LA SALTE ROCS » 2026

L'inscription et la participation à LA SALTE ROCS implique la connaissance et l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 1 : Organisation

L'association « You Can Trail » organise le **Dimanche 03 Mai 2026** la course nature dénommée « **LA SALTE ROCS** ». Il s'agit d'une **course nature de 16,50 km et 800m de dénivelé cumulé** avec des passages techniques, organisée dans le cadre des courses hors stade sur un temps limité.

Le départ sera donné à **09h00** de la **Salle des Fêtes, 66320 RODÈS**.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explications/informations complémentaires via la page Facebook ou par mail à lasalterocs@gmail.com ou bureauccp2@hotmail.fr

Article 2 : conditions de participation et âge minimum

Cette épreuve est ouverte aux catégories suivantes :

Masters	MA	1991 et avant
Seniors	SE	1992 à 2003
U23 / Espoirs	ES	2004 à 2006
U20 / Juniors	JU	2007 et 2008

Ces règles sont définies par la réglementation de la fédération française d'athlétisme pour les courses hors-stade intégrant la notion de km effort.

Pour les juniors n'ayant pas 18 ans le jour de la course, une autorisation parentale est indispensable.

Article 3 : parcours prévention santé, licence ou certificat médical

La participation à « LA SALTE ROCS » est soumise à la présentation obligatoire d'un des documents suivants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code (en fonction du choix de l'organisateur) valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées, ce inclus les licences émises par une fédération membre de World Athletics.

Aucun autre document ne pourra être accepté.

Article 4 : Inscription et retrait du dossard

4-1 : Inscriptions

Les inscriptions se feront uniquement sur internet jusqu'au **Judi 30 Avril 2026** : <https://www.centre-pyrenees-trail.com/chrono>. **Aucune inscription ne sera prise par téléphone ni sur place le jour de la course.**

L'inscription n'est validée qu'après :

- Paiement du droit d'inscription : le prix de l'inscription est de **16 €uros + frais de gestion** ;
- Acceptation du présent règlement ;
- Fourniture de la Licence sportive ou du Parcours de Prévention Santé ;
- Autorisation parentale pour les mineurs.

4-2 : Retrait du dossard

Le retrait du dossard sera effectué :

- le **Samedi 02 Mai 2026 de 14 h 00 à 18 h 00** au magasin **SPORT2000 – 66300 Thuir**
- le **Dimanche 03 Mai 2026 de 7 h 45 à 8 h 45** à la **Salle des Fêtes de Rodès**.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque concurrent sur présentation d'une pièce d'identité originale.

Ce dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence pendant la course.

Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés ni cachés.

4-3 : Revente ou transfert de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-4 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Nombre limites d'inscription

La course est limitée à 200 coureurs.

Article 6 : Balisage, signalétique et ravitaillements

Un système de balisage sera organisé avec des rubalises et un système de marquage au sol délébile et des orienteurs. Des signaleurs seront postés aux points jugés les plus délicats et des serre-files accompagneront les derniers coureurs.

Cette course est en semi-autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Le parcours comporte 1 ravitaillement et 2 points d'eau.

Dans le respect de la politique environnementale, **aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements et arrivée**. Chaque participant doit avoir en sa possession un gobelet (type éco gobelet pliable) ou gourde (réserve d'eau).

Tout participant surpris à jeter des déchets, faisant preuve d'anti-sportivité, ou manquant de respect aux bénévoles sera rappelé à l'ordre voire disqualifié.

Article 7 : Matériels

Le dénivelé est une course individuelle en semi-autonomie qui implique la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillement aussi bien sur le plan alimentaire que sur le plan vestimentaire et de sécurité.

Chaque participant doit avoir en sa possession un gobelet (type éco gobelet pliable) ou gourde (réserve d'eau).

L'utilisation de bâton est interdite et il est également interdit de courir accompagné d'un chien.

Article 8 : Éco-responsabilité et enjeux environnementaux

La course « LA SALTE ROCS » traverse 2 zones sensibles Natura 2000 (réseau de territoires visant à protéger des habitats naturels et des espèces rares, fragiles ou menacés à l'échelle de l'Europe) :

- les « Fenouillèdes », d'une superficie de 479 ha, un site qui renferme des mares temporaires dont l'état de conservation est encore excellent ;
- les « Sites à chiroptères des Pyrénées-Orientales », d'une superficie de 2 437 ha, abritent d'importantes colonies d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire notamment aux abords de l'ancienne carrière de Rodès présentent notamment au mois de mai en période de gestation.

Ces milieux naturels sont fragiles, respectez-les, soyez discrets !

A ce titre :

- aucun déchet ne doit être abandonné ;
- aucun gobelet en plastique ne sera fourni aux ravitaillements ;
- Les emballages vides devront être déposés dans les poubelles présentes au départ, au ravitaillement et à l'arrivée ;
- les coureurs ne doivent pas sortir des sentiers, ni couper les virages afin de minimiser l'impact du piétinement ;
- aucun drone pour du captage d'image ne doit survoler la course.

Toute conduite ou attitude portant préjudice à l'environnement entraînera la mise hors course et la disqualification du participant.

L'organisation a prévu de faire un passage sur les parcours après l'épreuve afin que toutes les rubalises soient enlevées et les éventuels déchets ramassés.

Article 9 : Barrière horaire

La barrière horaire sera mise en place au Kilomètre 14 (point de passage « pont de la tête ») à **11 heures 30**.

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximal imposé de 3h30 heures (12h30 heure à l'arrivée).

Passé ces délais, les concurrents seront considérés hors-course, ils pourront continuer sans dossard sous leur propre responsabilité.

Afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des participants, les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course ou d'arrêter à tout moment tout participant dont la vitesse serait inférieure au rythme imposé par les barrières horaires.

Article 10 : Classement et récompenses

Le chronométrage et les classements seront clos à 12h30.

Au-delà de cette limite horaire, la sécurité des participants qui n'auraient pas franchi la ligne d'arrivée ne sera plus assurée. Tous les concurrents ayant respecté ce règlement et terminant l'épreuve en moins de 3h30 seront classés.

En cas de litige ou contestation, le directeur de course tranchera même si ce cas est non prévu au présent règlement ou au règlement FFA.

Un unique classement est établi : classement scratch tous sexes et âges confondus dans l'ordre d'arrivée, faisant mention de la catégorie de chaque coureur et de son classement dans sa catégorie.

Des récompenses seront remises selon le choix de l'organisation. Par exemple les catégories M0 et M1 ou M2 et M3, etc... pourront être regroupés.

Article 11 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou signaleur et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course.

Sauf en cas de blessures graves, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide des serres files, si nécessaire, qui ferment la course.

Article 12 : Sécurité et assistance médicale

La sécurité est assurée par les signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve.

L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Il appartient à un coureur en difficulté de faire appel aux secours et à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Il appartient à chaque concurrent de relever les numéros de portable de deux organisateurs qui seront indiqués lors de la remise des dossards et lors du départ de la course.

Article 13 : Assurances

Les organisateurs ont souscrit une assurance « responsabilité civile ».

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Il est vivement conseillé aux athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, aucun remboursement ne pourra être proposé.

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Article 15 : Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Article 16 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs de LA SALTE ROCS ainsi que les ayants droit, tels que les partenaires et les médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

Tout litige concernant le présent règlement sera réglé sur le champ et sans appel par le responsable de l'évènement .

Ce règlement peut être modifié à tout moment par l'organisation et toutes inscriptions fait acceptation du présent règlement.